

Ouvrons le débat pour une gouvernance associative toujours plus participative et démocratique (Orientation 3 du Projet Associatif Bouger les Lignes)

Notre projet associatif Bouger les Lignes arrive à son terme en 2017 et l'orientation 3 ***pour une gouvernance toujours plus participative et démocratique*** n'a toujours pas été mise en oeuvre.

Nous allons devoir nous positionner sur une modification de nos statuts et règlement intérieur (courant 2016-2017) qui devraient intégrer certaines avancées. Oui mais lesquelles ? Aucune réflexion préalable n'a été ouverte au sein des CAPFD et CAPFR. Où est la participation des acteurs ?

Ecoutant la parole d'André Trannoy « Faites le » nous vous proposons d'ouvrir le débat pour amener notre association sur le chemin d'une démocratie réellement participative.

ces propositions sont à débattre et ne servent que de support à la réflexion, si avec votre CAPFD vous souhaitez une évolution réelle de notre gouvernance débattuez-en, apportez votre contribution, interpellez le CA pour lui faire part de vos réflexions et demandez à ce que ce sujet soit abordé en AG ou pour le prochain congrès.

Avant de faire des propositions il est nécessaire de faire un constat de la situation actuelle.

Entre Démocratie Représentative¹, Oligarchie², Arbitraire³, Autoritarisme⁴ et Totalitarisme⁵.

Où se situe l'APF aujourd'hui ?

Article 6.2 de nos statuts : *Le conseil d'administration dispose **des pouvoirs les plus étendus** pour administrer l'association et **prend seul** toutes dispositions qui ne sont pas expressément réservées par les présents statuts à l'assemblée générale. L'APF est une oligarchie et fait preuve d'autoritarisme*

29% d'adhérents élisent les administrateurs nationaux et 1,62% participent à l'AG : *L'APF est une démocratie représentative où les adhérents se désintéressent des mandats donnés et ne sont pas incités à participer avec une organisation qui excluent beaucoup d'entre eux, ce qui ramène à une oligarchie.*

Le CA décide seul de la ligne politique de L'APF : *L'APF est dans le totalitarisme*

Le CA décide d'exclure une adhérente : *C'est de l'autoritarisme*

Le CAPFD 26 retire un mandat à un adhérent, le salarié référent du GIN IAP exclut un membre du groupe sans respecter les règles démocratiques de l'association et des pressions sont exercées sur ceux qui sont critiques : *c'est de l'arbitraire*

Le CA choisit des adhérents pour participer à des groupes de concertation (Démocratie ensemble, communication, etc.). *Ce n'est pas de la participation mais une extension de l'oligarchie.*

Le CA demande de choisir des thèmes pour l'AG. *C'est de la consultation et non de la participation. Etc.*

Quel objectif pour demain ?

A l'APF tous les modes de gouvernance ci-dessus coexistent. Notre projet associatif : Bouger les Lignes nous fixe comme objectif : ***Un mode de gouvernance plus participatif et plus démocratique***, établissant déjà ce constat.

Aller vers une gouvernance plus participative et démocratique c'est sortir du système actuel de démocratie représentative avec ses dérives, pour aller soit vers une démocratie délibérative⁶ soit une démocratie participative⁷ ou de concilier les trois (voir note⁸).

Il nous faut inventer un ensemble de dispositifs et de procédures qui permettent d'augmenter l'implication des adhérents dans la vie de l'APF, d'accroître leur rôle dans les prises de décisions politiques et la tenue de débats publics ou se confrontent librement les différents points de vue tout en permettant de dégager un relatif consensus.

Comment atteindre un tel objectif ?

Aujourd'hui tous les pouvoirs sont entre les mains du CA (les adhérents ont seulement plein pouvoir pour élire les administrateurs et participer à l'AG, l'AG n'a plein pouvoir que pour voter le budget et approuver les comptes).

Les pouvoirs de décision sont à répartir entre les instances existantes (en les faisant évoluer dans leur composition et désignation) et de nouvelles à créer.

Chaque instance devra avoir des pouvoirs complémentaires, il faudra éviter de donner exactement les mêmes pouvoirs aux niveaux régionaux et départementaux qu'au niveau national pour ne pas aller vers une gouvernance de type fédération⁹.

Quelle méthode pour atteindre cet objectif ?

Identifier tous les acteurs et instances de la vie démocratique de l'APF

Repérer les pouvoirs actuels de chacun

Faire des propositions d'évolution

Proposer de nouveaux espaces de vie démocratique

Faire une fiche par acteur ou instance (exemple fiches du niveau national pages 4 à 8)

Proposer à tous les adhérents bénévoles (élus) de participer à l'élaboration et modification des fiches (expérimentation de démocratie délibérative).

Faire remonter les propositions au CA et demander un vote d'orientation à l'AG de 2016 sur le mode de gouvernance démocratique voulu par les adhérents.

Modifier les statuts, règlement intérieur et repères à partir des décisions prises en AG.

Approuver la modification des statuts et règlement intérieur courant par une AGE en 2017.

Procéder à l'élection du nouveau CA en la reportant à fin 2017 ou début 2018.

Mettre en place progressivement les nouvelles instances.

Définir les niveaux régionaux et locaux.

Les acteurs

Le Président

Les membres du bureau

Les administrateurs

L' élu du CAPFD ou CAPFR, adhérent

Le Représentant ou suppléant du CAPFD ou CAPFR, adhérent

l'adhérent sympathisant (verse une cotisation)

l'adhérent bénévole (verse une cotisation et donne du temps)
le bénévole non adhérent (donne du temps)
le donateur (donne des fonds)
les salariés adhérents
les salariés non adhérents

Les instances actuelles

L'Assemblée Générale
l'Assemblée Départementale,
le CAPFD, les groupes relais
le CAPFR,
le CA, les commissions du CA, le Bureau,
Les adhérents mandatés
les Groupes Initiative
la CNAR, la CNPJ, la CNPF
Le CDDL

Les instances à créer et inscrire dans les statuts ?

Le CPN (Conseil Politique National) qui remplacerait la CNAR, la CNPJ et la CNPF et certaines commissions du CA.
Le CDE (Comité Démocratie Ensemble) qui remplacerait le CDDL
+ Des COPIL permanents (Projet Associatif, Accompagnement des Acteurs, etc.)

Les fiches acteurs et instances

Je vous propose les fiches du niveau national pour commencer soit celles du CA, de l'AG, du CDE, du CNP et des COPIL permanents.
Pour les niveaux régionaux et départementaux les fiches seraient à faire si le niveau national est mis en place.

Le CA

Pouvoirs :

Actuellement : Le CA a pouvoir de décision dans tous les domaines

Commentaires : Dans une démocratie les pouvoirs doivent être partagés

Proposition : Le CA serait l'instance qui détiendrait le pouvoir exécutif, le pouvoir juridique ainsi que l'organisation des AG serait transféré au CDE, le législatif à l'AG et le politique au CNP.

CDE, CNP et CA serait indépendants.

Le cumul des mandats pour ces instances nationales ne serait pas possible.

Missions futures :

Il co-élite le Bureau avec le CDE et le CNP

Il mandate le Président pour représenter l'APF

Il assure le suivi des missions qui lui ont été confiées par l'AG, lui en rend compte et lui demande quitus.

Il gère les affaires courantes.

Il élabore et suit le budget.

Il nomme le DG et valide l'organigramme de l'association.

Il délibère sur les acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles, sur la constitution d'hypothèques, sur les baux, sur l'aliénation de biens entrant dans la dotation, sur les emprunts.

Il assure l'information et la communication interne et externe.

A compléter

Nota : le CA peut créer des commissions pour préparer ses délibérations.

Composition :

Actuellement : 24 membres

Commentaires : Trop nombreux pour être efficace, d'autres postes seront à pourvoir dans d'autres structures CDE, CNP, COPIL ce qui permettrait de diminuer le nombre d'administrateurs

Proposition : 14 à 16

Mode d'élection :

Actuellement : Suffrage direct par tous les adhérents

Commentaires : RAS

Candidature :

Actuellement : Tout adhérent peut être candidat, sous réserve d'1 an d'adhésion

Commentaires : Il faut éviter d'envoyer au CA n'importe qui, sans pour autant avoir un CA composé que d'experts

Proposition : Tout adhérent peut être candidat mais il doit avoir obtenu le soutien d'une majorité de CAPFD de sa région (à déterminer), et avoir occupé au moins un mandat de représentant départemental ou régional ou de suppléant au sein de l'APF.

Il peut travailler par Internet, réunions téléphoniques et visioconférences.

L'AG

Pouvoirs :

Actuellement : Elle élit les membres du CA, fixe le montant de la cotisation sur proposition du CA, délibère sur les conventions entrant dans le champ de l'article L.612-5 du code de commerce, approuve les comptes de l'exercice clos, vote les budgets de l'exercice suivant à l'exception de ceux soumis au vote du conseil d'administration en application de l'article 6-2, approuve les délibérations du conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénation d'immeubles nécessaire aux buts poursuivis par l'association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années et emprunts, délibère également sur les questions inscrites à l'ordre du jour par le CA, se prononce sur les recours de radiation d'un adhérent, se prononce sur la modification des statuts et du règlement intérieur.

Commentaires : Plusieurs AG ont lieu chaque année, dont une principale en juin avec environ 300 adhérents (380 entre présents et représentés en 2015), les autres ont lieu après un CA et n'y participent en général que les administrateurs restants.

A l'ordre du jour de ces AG essentiellement des délibérations relatives aux acquisitions, échanges et aliénation d'immeubles nécessaire aux buts poursuivis par l'association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années et emprunts, ceci pourrait être transféré au CA qui en informerait l'AG et donc rendrait inutiles ces AG fantômes (il n'y a aucune obligation de ce type pour les associations reconnues d'utilité publique).

Proposition : Donner à l'AG le pouvoir de délibérer sur : le compte rendu d'activité du CA, du CDE, du CNP, en cas de vote négatif ses instances sont démissionnées et il est pourvu à de nouvelles élections et désignations. Donner le pouvoir à l'AG de délibérer sur les orientations politiques présentées par le CNP. L'AG se prononce sur la radiation d'un adhérent.

Pouvoirs futurs : les pouvoirs actuels moins les délibérations relatives aux acquisitions, échanges et aliénation d'immeubles nécessaire aux buts poursuivis par l'association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années et emprunts et propositions ci-dessus.

Composition :

Actuellement : tous les adhérents de plus d'un an à jour de leur cotisation et les membres honoraires, les participants peuvent détenir jusqu'à cinq pouvoirs.

Proposition : organiser des AD (Assemblées départementales) avant l'AG qui délibèrent sur les points à l'ordre du jour. Un représentant mandaté par l'AD porte les pouvoirs et votes des participants de l'AD. Les adhérents non mandatés par une AD ont deux pouvoirs maximum. En amont, les adhérents reçoivent au moins 15 jours avant tous les documents.

Bureau de l'AG

Actuellement : le bureau de l'AG est le bureau du CA

Proposition : l'AG nomme en son sein un président de séance et un secrétaire.

Ordre du jour :

Actuellement : établi par le CA,

Commentaires : pouvoir à transférer au CDE,

Proposition : Permettre à un adhérent par l'intermédiaire de son CAPFD ou CAPFR (?) d'inscrire une question à l'ordre du jour et d'en saisir le CDE. Plus de motions modifiées pendant l'AG

Le CDE (Comité Démocratie Ensemble)

Pouvoirs :

Commentaires : Le CDDL a actuellement des pouvoirs très limités et sa composition n'assure pas un fonctionnement démocratique.

Proposition : Créer une nouvelle instance en remplacement du CDDL.

Missions :

Il est le garant de la Démocratie et de la Participation du maximum d'acteurs.

Il surveille le fonctionnement démocratique de l'Association.

Il reçoit de la part des adhérents, acteurs et instances de l'association les demandes relatives au fonctionnement démocratique et relations au sein de l'association, et y répond.

Il valide les candidatures au CA.

Il organise les élections du CA et des CAPFD.

Il invalide à la demande d'un adhérent les élections, les désignations des représentants.

Il convoque l'AG et établit son ordre du jour.

Il assure la médiation entre adhérents et entre adhérents et instances.

Il soumet à l'AG la radiation d'un adhérent en cas de non respect de l'article 4 des statuts.

Il soumet à l'AG des adaptations du mode de gouvernance pour plus de participation et démocratie.

Il soumet à l'AG les modifications des statuts, du règlement intérieur.

Il valide les mises à jour des repères et guides pratiques relatifs à la démocratie interne.

Il s'assure de la mise à jour du fichier des acteurs de la vie démocratique et le diffuse.

Il valide le blog de la démocratie interne,

A compléter

Composition :

Proposition :

7 membres

Durée du mandat : 2 ans renouvelable deux fois.

Il élit en son sein un Président pour 2 ans renouvelable deux fois.

Mode d'élection :

Proposition : désignation par les CAPFR, un par grande région APF

Candidature :

Proposition : appel à candidature auprès de tous les adhérents ayant eu un mandat au sein de l'APF, candidature validée par le CAPFD ou le CAPFR du lieu de résidence de l'adhérent.

Fonctionnement :

Proposition :

Il travaille essentiellement par Internet, réunions téléphoniques et visioconférences.

Il présente un bilan annuel à l'AG et lui demande quitus.

Il travaille en étroite collaboration avec le service développement associatif qui assure son secrétariat.

Il ne rend compte qu'à l'AG, il est totalement indépendant du CA.

Le CNP (Conseil National Politique)

Pouvoirs :

Commentaires : La mission UNEDE a mis en évidence les difficultés de fonctionnement et le peu d'efficacité de la CNAR, de la CNPF, de la CNPJ et des sous-commissions du CA.

Le projet présenté à l'AG de Nantes a été refusé par celle-ci. Il faut inventer une instance qui réponde aux souhaits de nombreux acteurs de l'APF de pouvoir participer aux prises de décision politique.

Proposition : Créer une nouvelle instance en remplacement des instances précitées.

Missions :

Il est en charge de l'élaboration de la ligne politique de l'APF dans les différents domaines du champ du handicap.

Il pilote l'élaboration de nos projets associatifs.

Il prend les décisions urgentes en lien avec le Président et le bureau en cas d'urgence politique.

Il décide d'actions urgentes en fonction de l'actualité.

Il arrête les thèmes de débat nationaux et met en place des lieux de débat en région dans les différents domaines du champ du handicap en lien avec les RIZA.

Il anime et fait la synthèse des différents débats, et soumet à l'AG des propositions de prise de position et d'action.

Il est consulté toutes les notes de service relatives au champ du handicap en direction des acteurs de terrain.

Il valide les blogs politiques (à définir).

Il désigne les mandataires nationaux (pour avoir des mandataires choisis en fonction de leur compétence il serait souhaitable de faire appel à candidature auprès des adhérents et de ne pas réserver ces postes aux seuls administrateurs).

Il fixe les objectifs généraux des différents projets et actions votés en AG.

Il met en place des COPIL chargés de la mise en œuvre et du suivi des projets et actions.

Il contractualise avec les CAPFR des Plans d'Action Régionaux

Composition :

Proposition :

13 membres

Durée du mandat : 3 ans renouvelable deux fois.

Il élit en son sein un Président pour 3 ans renouvelable deux fois.

Mode d'élection :

Proposition : désignation par les CAPFR et les CAPFD, un par région APF

Candidature :

Proposition : appel à candidature auprès de tous les adhérents ayant eu un mandat au sein de l'APF, candidature validée par le CAPFD du lieu de résidence de l'adhérent.

Fonctionnement :

Proposition :

Il s'appuie sur un réseau régional d'acteurs regroupés autour d'un thème (GIR parents d'utilisateurs, GIR Jeunes, GIR droits, GIR access, etc.) qui débattent et lui font remonter des problématiques et des propositions.

Il fixe en fonction des remontées du terrain les thèmes de débat nationaux et impulse ses débats.

Il organise un séminaire de deux jours chaque année au mois d'avril où sont présents les délégués régionaux de chaque GIR, au cours de ce séminaire seront arrêtées les propositions à soumettre à l'AG.

Il travaille essentiellement par Internet, réunions téléphoniques et visioconférences.

Il travaille en étroite collaboration avec les conseillers nationaux et le service juridique.

Il rend compte de son action à l'AG et lui demande quitus.

Les COPIL (COmités de PILotage)

Pouvoirs :

Commentaires : La mise en œuvre des projets initiés par le CA souffrent d'un manque d'efficacité dans leur mise en œuvre et leur suivi (ex : le projet stratégique national, l'évolution des délégations, etc.).

Proposition : Mettre en place un COPIL par projet ou action.

Missions :

Ils définissent les objectifs opérationnels et les moyens humains et financiers nécessaires et les présentent au CA ou CNP suivant le sujet, pour accord.

Ils déclinent au niveau régional les objectifs nationaux et participent avec les CAPFR et les DR à l'élaboration et ou à l'évolution des Plans d'Action Régionaux (PAR) qui seront ensuite soumis au CA ou CNP pour validation.

Ils définissent les critères et indicateurs de suivi et d'évaluation des projets et actions.

Ils suivent l'avancée des projets et actions sur le terrain et en rendent compte annuellement au CA et au CNP.

Ils proposent des ajustements au CA et/ou au CNP.

Composition :

1 administrateur désigné par le CA.

1 élu désigné par le CNP

deux élus ou adhérents désignés par les CAPFR après appel à candidature auprès des adhérents (sur CV détaillés).

deux salariés désignés par la DG.

Fonctionnement :

Le fonctionnement de chaque COPIL sera arrêté par ses membres en fonction des objectifs fixés par le CA et la CNP.

COPIL à créer :

COPIL AAA (Accompagnement des Acteurs Associatifs)

COPIL PA (Projet Associatif)

COPIL EDD (Evolution Des Délégations)

COPIL COM (COMmunication)

COPIL NSE (Nouveaux Services et Etablissements) (?)

COPIL QSS (Qualité des Services en Structure) (?)

COPIL MI (Moyens Informatiques) (?)

COPIL CO (Cordées) (?)

COPIL APF Evasion (?)

Etc.

¹ **Démocratie représentative** : les citoyens élisent des représentants qui ont mandat d'exercer le pouvoir en leur nom et en leur place pour une durée limitée.

² **Oligarchie** :

Les oligarchies institutionnelles sont les régimes politiques dont les constitutions et les lois ne réservent le pouvoir qu'à une minorité de citoyens. Les oligarchies de fait sont les sociétés dont le gouvernement est constitutionnellement et démocratiquement ouvert à tous les citoyens mais où en fait ce pouvoir est confisqué par une petite partie de ceux-ci.

³ **Arbitraire** : arbitraire qualifie ce qui est laissé à la seule volonté, au libre choix d'un individu ou d'un groupe. C'est aussi ce qui ne relève de l'observation d'aucune règle ni d'aucune loi ou qui ne s'appuie pas sur la raison.

⁴ **Autoritarisme** : La valorisation de l'autorité amène à une absence de pluralisme : le souverain, le parti ou l'organisation dirigeante est le seul détenteur de tous les pouvoirs. Les différents pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire sont entremêlés et ne sont pas indépendants.

⁵ **Totalitarisme** : Les caractéristiques habituellement retenues pour définir le totalitarisme sont : un monopole idéologique, c'est-à-dire la conception d'une vérité qui ne supporte aucun doute, qui est imposée à tous, un parti unique contrôlant la totalité de l'appareil étatique c'est-à-dire disposant de l'ensemble des moyens de communication

⁶ **La démocratie délibérative** : Elle suppose qu'une décision politique n'est légitime que si elle résulte d'un débat public qui a confronté librement les différents points de vue et a permis de dégager un relatif consensus. La démocratie délibérative insiste, quant à elle, sur l'idée que les décisions doivent être prises par la délibération.

⁷ **La démocratie participative** : Elle désigne l'ensemble des dispositifs et des procédures qui permettent d'augmenter l'implication des citoyens dans la vie politique et d'accroître leur rôle dans la prise de décision. La démocratie participative affirme que la prise de décision ne doit pas être réservée aux seuls élus et experts.

⁸ [https://sesmassena.sharepoint.com/Documents/CHAP%201%20-%202012%20-%2020C%20-%20Les%20autres%20formes%20de%20la%20d%C3%A9mocratie%20\(Cours%20ter%20Scpo\)%20\(2012-2013\).pdf](https://sesmassena.sharepoint.com/Documents/CHAP%201%20-%202012%20-%2020C%20-%20Les%20autres%20formes%20de%20la%20d%C3%A9mocratie%20(Cours%20ter%20Scpo)%20(2012-2013).pdf)

⁹ **La fédération** : C'est une typologie d'organisation de l'Etat, où le pouvoir d'élaborer des lois est réparti entre un corps législatif central et les assemblées législatives des territoires membres de cette fédération.

Ces définitions sont celles couramment acceptées et trouvées sur Internet, je peux vous donner les liens si vous le souhaitez.